



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

**1977** intitulé        « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL** ».

Le règlement **1977** a pour objet d'établir les règles de régie interne du conseil, et remplacer le règlement antérieur numéro 1895.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau